



COMMUNE DE MILVIGNES

V a l i d a t i o n

Les Conseils communaux d'Auvernier, Bôle et Colombier,
Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
Vu la publication faite dans la Feuille officielle N° 21, du 25 mai 2012, du
résultat de l'élection du Conseil général ;
Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la Chancellerie d'Etat dans
le délai légal,

arrêtent :

Article unique.- L'élection du Conseil général de Milvignes du 13 mai 2012
est validée.

Auvernier, Bôle, Colombier, le 18 juin 2012

Au nom du Conseil communal d'Auvernier

Au nom du Conseil communal de Bôle

Au nom du Conseil communal de Colombier